

Conditions générales de vente

1. Abonnements

- Après avoir visité les installations du club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement. Olympea affiche à l'intérieur du club une information claire et précise sur les formules, les tarifs et les conditions générales de ventes, applicable à l'ensemble des clients, pour l'Abonné(e) tout au long de l'année.

- Les prix affichés à l'accueil au moment de l'acceptation du contrat par l'abonné sont indiqués TTC.

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet, d'une part d'informer tout éventuel consommateur sur les conditions et modalités dans lesquelles, ci -après dénommé le vendeur sous l'appellation commerciale Olympea procède à la vente d'abonnements sportifs et, d'autre part de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la vente des produits par le vendeur au consommateur, ci -après dénommé « l'abonné(e) ».

- Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes dont l'Abonné(e) reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement Olympea.

2. Engagements, durée et conditions de résiliation pour l'abonné(e)

- Toutes les pièces financières nécessaires à l'acquittement d'un abonnement doivent être remises à la signature.

- L'abonné(e) est alors engagé sur la période de son titre d'abonnement souscrit à dater de la signature du présent contrat.

- Les contrats conclus pour une durée annuelle, sont renouvelables par tacite reconduction à chaque échéance principale, sauf résiliation, par l'une ou l'autre des parties dans le cas et selon les modalités fixées aux articles 2 et 11 ci-après.

- L'abonné(e) bénéficiant d'une carte d'accès au club doit restituer cette carte 8 jours avant la fin de l'abonnement.

Dans le cas contraire, la salle de sport olympea se réserve le droit de continuer à effectuer les prélèvements, jusqu'à restitution de la carte d'accès.

- La résiliation de l'abonnement ne peut intervenir qu'à son échéance contractuelle et doit être signifiée par lettre recommandée avec avis de réception et un préavis de 1 mois.

3. Retard de paiement

- Olympea peut exiger le paiement des sommes impayées par l'Abonné(e) avant de profiter de l'accès au service du club.

4. Caution – Garantie

- Olympea demande à l'abonné(e) de lui remettre une caution en garantie d'un montant de 80 euros concernant la carte d'accès.

- La somme ainsi déposée en caution ne pourra être encaissée qu'en cas de perte, dégradation ou non restitution de la carte (8 jours avant la fin de l'abonnement) ou pour couvrir les dettes de l'Abonné(e) après « 2 » rejets de règlements.

- En fin de contrat, le dépôt de garantie est détruit ou restitué sur demande de l'abonné(e) dans un délai maximum d'un mois à compter de l'acquittement intégral par l'Abonné(e) des sommes dont il était redevable envers Olympea au titre de son contrat.

5. Modifications des tarifs

- Olympea se réserve le droit de modifier ses tarifs.

- Les nouvelles grilles tarifaires s'appliquent à tous les abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire après que celle-ci ait été publiée sur les supports de communications habituels d'olympea pour en informer l'abonné(e).

6. Prestation incluses dans l'abonnement

En fonction de la formule d'abonnement que l'abonné(e) souscrit, il accède à différentes activités de remise en forme, à certains horaires et sous certaine condition.

- L'abonné(e) accède à volonté aux cours collectifs suivant l'abonnement souscrit du lundi au samedi aux horaires d'ouverture affichés dans le club.

- La salle olympea sera fermée tous les jours fériés.

- Chaque année, la salle sera fermée : durant les vacances scolaires (Toussaint, hiver et printemps), 15 jours durant les vacances de Noël et 1 mois en période estivale sans que l'abonnement ne soit prorogé pour autant.

- Les horaires d'ouverture ainsi que le planning des cours peuvent être modifiés ou annulés en raison des déplacements et combats professionnels de la Gérante Mme FAIRN (les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des membres (horaires d'été, fermeture pendant travaux, cas de force majeure).

7. Accès à la salle olympea

- A la signature du présent contrat, l'Abonné(e) reçoit une carte membre, personnalisée, permettant de l'identifier à chaque présentation à l'entrée dans la salle Olympea.

- Olympea center se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne n'étant pas en mesure de présenter sa carte de membre individuelle à l'entrée de la salle, en cours de validité.

- Pour accéder à la salle, l'abonné(e) devra présenter sa carte de membre en cours de validité et valider son passage par les moyens informatisés mis à sa disposition.

- L'abonné(e) ne peut transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente sa carte membre personnelle et l'abonnement souscrit au titre du présent contrat.

- Olympea se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne se présentant avec une carte membre, qui ne lui serait pas propre (nom, photo ou informations discordantes avec les systèmes informatiques d'olympea center.

Utilisation frauduleuse de la carte

Tout manquement aux présentes conditions générales d'adhésion, toute utilisation frauduleuse par le porteur ou tout tiers agissant pour son compte entraînera de plein droit la résiliation de l'adhésion sans aucun remboursement et sera redevable du solde de l'abonnement souscrit. L'accès à la salle lui sera interdit.

- en cas de perte ou de vol, il pourra être établi une nouvelle carte contre la somme de 80 euros et ce sur présentation d'une pièce d'identité, ces frais couvrant les frais administratifs et logistiques restant à la charge de l'adhérent.

Changement d'adresse

Tout changement d'adresse, de nom, de RIB...etc devra être signalé à l'accueil d'olympea. L'abonné(e) garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

8. Autorisation parentale pour mineurs

- Les mineurs souscrivent un abonnement « spécifique » rempli par les parents.

Les mineurs seront acceptés qu'après la signature du contrat d'abonnement et la remise d'un certificat médical donnant l'accès aux activités sportives.

9. Obligations du client

- l'abonné(e) déclare à la conclusion du contrat, avoir fait contrôler par son médecin traitant son aptitude à pratiquer une activité sportive de fitness ou sports de combat.

- l'abonné(e) s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité et en respectant les consignes et recommandations du personnel d'olympea.

- respect du règlement intérieur : l'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, horaires et services affichés au club. L'abonné(e) s'engage à respecter strictement le règlement intérieur, ainsi que les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient lui être communiquées par voie d'affichage dans la salle.

10. Assurance

Vestiaires :

- Utilisation des vestiaires : l'abonné(e) doit obligatoirement utiliser les vestiaires mis à sa disposition pour ranger ses affaires personnelles, qui pour des raisons de sécurité ne sont pas acceptées dans les espaces de cours.

Responsabilités civiles :

- La responsabilité de la salle Olympea ne pourra être mise en cause en cas de mauvaise déclaration faite par l'adhérent quant à sa condition physique ou en cas de blessure résultant d'une incapacité, d'une diminution ou de toute autre altération de son physique. Olympea ne sera pas responsable en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité, du kit de protection non utilisé ou de l'utilisation inapproprié des appareils ou autres installations.

- De son côté l'abonné(e) confirme avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant, de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers de son propre fait, pendant l'exercice de toutes les activités y compris les sports de combat (MMA, pancrace, boxe) au sein de la salle olympea et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou déclaration écrite.

- Pour tous les adhérents licenciés au sein de la fédération et en cas d'accident au sein du club, une déclaration d'accident du groupe MDS vous sera transmise.

11. Conditions de résiliation du contrat par Olympea

- En cas de non-respect du règlement intérieur, Olympea se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles pour faire respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité, et notamment d'exclure l'adhérent(e), en infraction de ces dernières, et de résilier le contrat de plein droit, avec effet immédiat.

Il demeure redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qui l'a souscrit dans le présent contrat, qu'il devra acquitter immédiatement en une seule fois.

- En cas de non paiement des sommes dues par l'adhérent(e), au titre de son abonnement, olympea peut résilier le présent contrat de plein droit, dans un délai de 15 jours, à compter de la réception par l'abonné(e) de la mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec AR, demeure sans effet. A compter de cette date, l'abonné(e) se verra refuser l'accès de la salle, et devra restituer sa carte membre. Il demeure redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit

dans le présent contrat ainsi que les frais annexes, qu'il devra acquitter immédiatement en une seule fois.

12. Force majeure

- Les parties ne seront tenues responsables, ou considérées comme ayant failli à leur accord, en cas de force majeure, c'est-à-dire lors de tout événement à titre indicatif et sans que cette liste ait un caractère limitatif, les conflits du travail entraînant une grève générale ou sectorielle, les perturbations bloquant les moyens de transport et d'approvisionnement, tels incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, insurrection guerres, l'arrêt des réseaux de télécommunications.

Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de deux mois, chacune des parties aura la faculté de résilier l'accord sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.

- En cas de force majeure professionnelle ou médicale supérieure à 1 mois, Olympea vous propose une solution à compter du deuxième mois, dans le but de ne pas supporter des mois d'abonnements non consommés. La gestion de votre dossier est confiée à notre partenaire Assur-Abo qui aidera l'abonné(e) dans toutes ses démarches. **Assur-Abo*** : BP65 - 41 Rue Gambetta 40800 AIRE SUR ADOUR.
indermisation@assur-abo.fr - Tel : 05.47.31.03.51

13. Obligations de l'abonné(e)

L'Abonné(e) est tenu d'accepter le règlement interne affiché dans le club. Ce règlement pourra être modifié par la direction à tout moment en fonction de l'intérêt d'olympea et des adhérents et applicable dès son affichage au sein du club. Olympea se réserve le droit d'exclure tout abonné(e) qui ne respecterait pas le règlement et/ou qui troublerait ou nuirait l'ambiance du club et/ou occasionnerait une gêne auprès des autres abonné(e).

Cours collectifs : Il est demandé d'être présent 5 à 10 minutes en avance avant le début des cours et en retard de 5 minutes maximum sera toléré après le début et avec accord du professeur.

- Il y aura cours collectif à partir de 2 personnes sinon le cours sera annulé.

- La direction se réserve le droit d'imposer toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérents ainsi que les conditions d'hygiène.

- une tenue vestimentaire correcte est obligatoire

- Des chaussures de sport propres doivent être réservées à l'usage exclusif de la salle. Une serviette éponge est obligatoire.

Il est bien entendu que le matériel doit être rangé à sa place par chacun après son utilisation et qu'il faut en prendre soin.

- Lors d'opérations commerciales, et de promotions sur une période définie et limitée, l'abonné(e) déjà inscrit ne pourra prétendre à aucun remboursement ou réduction.

Accès libre : pendant les périodes d'accès libre en MMA suivant le planning affiché à l'accueil.

L'accès à la salle est libre avec l'utilisation de la carte de membre, nominative et non cessible.

En cas de perte ou de vol de la carte, il est impératif de nous prévenir dans un délai de 48 heures afin que nous bloquions cette dernière lors de votre passage suivant à la salle, nous vous délivrerons une nouvelle carte qui vous sera facturée. Vous serez tenu pour responsable pour tout dommage et/ou événement portant atteinte à La Salle suite au passage de votre carte. Il est interdit de laisser entrer une personne non adhérente sous peine de se voir débiter sa séance et de poursuite en cas de dégradation et/ou atteinte sur la personne de quelques natures. Les espaces fitness, cross training et toutes autres installations sont interdits seul l'espace MMA est autorisé en utilisation libre sans encadrement et sans surveillance physique par un coach sportif. L'utilisation du matériel et toutes installations dans cette espace et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

14. Informatique et liberté

- Olympea conserve les données fournies par ses adhérents pour son seul usage interne, dans le but d'offrir le meilleur suivi de service à sa clientèle. Les données ne seront pas communiquées aux tiers.

15. Droits à l'image

- L'abonné(e) autorise Olympea à diffuser les images prises pendant son activité. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour sans aucune limitation de durée (presse, plaquette, affichage, internet...) pour la promotion des activités d'Olympea. L'abonné(e) reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés par le présent paragraphe.

Date :

Signature de l'abonné(e)

Précédé de la mention « lu et approuvé » :

* valable pour les abonnements Random Training, MMA et paiement par prélèvement bancaire.